

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité-Dignité-Travail

manu

II D E C R E T N° 71/435

portant création d'une Brigade de Contrôle
des produits de chasses au Ministère des
Eaux-Forêts-Chasses et Pêches

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENT DU GOUVERNEMENT

VU les Actes Constitutionnels n°s 1 et 2 des 4 et 8 Janvier
1966;

VU le Décret n° 71/315 du 13 Septembre 1971 fixant la composition
du Gouvernement et portant désignation de ses Membres; ;

VU la Loi n° 60/141 du 9 Septembre 1960 sur l'exercice de la
Chasse en République Centrafricaine;

VU la Loi 61/281 du 22 Décembre 1961 sur les produits de la
chasse;

VU le Décret n° 70/319 du 24 Novembre 1970 portant organisation
et fixant les attributions du Ministre des Eaux-Forêts-Chasses et
Pêches;

SUR proposition du Ministre des Eaux-Forêts-Chasses et Pêches;

Le Conseil des Ministres entendu

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Il est créé au Ministère des Eaux, Forêts, Chasses et
Pêches une Brigade de Contrôle des produits de chasse.

ARTICLE 2. - Cette Brigade est placée sous la responsabilité du Chef
de Service du Contentieux à la Direction Générale des Eaux, Forêts,
Chasses et Pêches et travaillera en collaboration avec les Services de
la Gendarmerie Nationale et des Douanes, chargés des mêmes opérations
de contrôle.

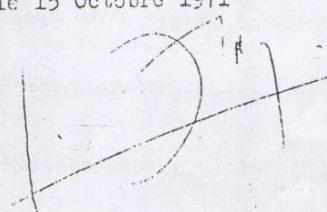
...../.....

ARTICLE 3. - La Brigade de Contrôle des produits de chasse est chargée de contrôler les points suivants :

- Aéroport International BANGUI-M'POKO,
- PK 12 Route de DAMARA
- PK 10 Route de M'BAIKI
- Centre urgain - contrôle des trophées.

ARTICLE 4. - Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre des Finances et le Ministre des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera ./.

FAIT à BANGUI le 15 Octobre 1971


Général de Division Jean-Bédél BOKASSA